CONDITIONS :

[illegible] PIASTRES PAR AN—payables au mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera [illegible] à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement ne fasse connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DOUZE LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

[illegible] abonnements à l'année, pour publier les [illegible] raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un individu quelconque en ville [illegible] chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur MARIETTA, capt. Rhodes, partira du [illegible] chemin à coulisses, tous les [illegible] et ira à la Mobile, lors qu'il aura [illegible] de fret et passage offert. Le bateau a d'excellens aménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [illegible]—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.

POUR le 1er de septembre prochain, cette jolie [illegible] rue Royale, entre Dumaine & St-Philippe, s'adresser à BLANC & BRUGIER

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens [illegible] un établissement dans la cour pouvant [illegible] quinze esclaves, une écurie &c. située rues [illegible] et Amour. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123. 24 juin

A LOUER.

Pour partir de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julia et St. Joseph, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 41, rue St. Louis. 15 mai

T[illegible] à vendre par J. MAGER. 24 juin

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par BENJ. BOOTH & CO. 3 juillet

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par I. OGDEN & CO. 10 mai

TRAITES [illegible] en vente chez JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103. 24 juin

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co.

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103. 10 mai

A VENDRE par le soussigné, à des termes accommodans, un assortiment de VIN consistant en:
[illegible] demi-barriques Vin rouge, Médoc, 1ère qualité,
[illegible] dito [illegible] dito,
[illegible] Caisses Champagne, 1ère qualité,
1 dito Vin Rives Altes, 1 dito Lunel, 3 dito Frontignan.
16 août CHS. HATREL, rue de Chartres, No 123

NOUVELLES VOITURES.—Récemment reçu par le navire Alabama, une BARROUCHE [illegible] pour un seul cheval ; deux CABRIOLETS et un élégant VAN-BUREN. A vendre par H. WALTON, [illegible] de la Douane, No. 12 et 14. 16 août

Bon marché ! à bon marché !

RECEMMENT reçu un joli assortiment de Souliers dits à la Jackson, d'un nouveau genre, pour hommes ; un [illegible] envoi d'excellentes Bottes en peaux de veaux ; Souliers, Brodequins, Escarpins à boucles et tyrans. Aussi, Brodequins pour les habitations. S'adresser au nouveau magasin No. 40, rue de la vieille Levée, près des Magasins Bleus. E. C. AYER.

☞ N'oubliez pas le No. 40 si vous voulez du *bon* et du *bon marché !* 16 [illegible]

S[illegible] de la Havane [illegible] en débarquement du brick Mary-Ann. F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres & Toulouse. 14 août

TOILE à [illegible] écrue du pays 4-4, convenable aux marchés du Mexique ; aussi, quelques balles Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, à vendre par [illegible] LINCOLN & GREEN. 21 août

12 BOITES Sardines [illegible] ; 25 barriques Vin [illegible] Médoc ; 25 paniers Chablis ; 25 paniers Champagne première qualité, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No 103. 21 août

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No 103. 12 août

Agence de la Gazette [illegible], (imprimée à Leipzig.)

LES soussignés préviennent ceux qui voudront s'abonner à cette feuille que les souscriptions ne seront reçues que dans leur magasin et qu'aucune autre ne sera valable. E. JOHNS & CO, rue de Chartres, No. 113. 12 août

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans :
400 Barriques de Vin, [illegible] *Pauset, Bergasse & [illegible] North* ;
330 barils Eau-de-Vie blanche de 18 degrés ;
70 do. Vinaigre ; 75 Barriques Vin de Bordeaux ;
800 Caisses Vin Muscat ;
150 Paniers Bouteilles vides françaises ;
100 do. do. do. anglaises ;
120 Barils Vin imitation Madère de 18 gallons chaque ;
130 Caisses Savon français ; 250 Paniers Huile ;
160 Caisses Salaisons assorties ;
5 Pipes Eau-de-Vie de Bordeaux ;
25 Barils Vin Blanc ; 30 Balles Amandes ;
12 Balles Ficelle ; 150 caisses Liqueurs fines ;
12 Caisses Fromage de Hollande ;
50 Balles de [illegible], ayant droit au drawback ;
90 Caisses Thé de Hyson ;
20 do. do. Impérial ;
25 do. do. Gunpowder ;
25 Ses Poivre ; 300 sacs Sel [illegible] ;
10 Pipes Huile à lampe ; 200 Barils Whiskey ;
80 do. do. vieux Monongahela ;
800 Caisses Vin de Bordeaux assorties ;
200 Caisses Savon de la marque "*John Blake & Co.*"
200 do. Chandelles de suif, No. 4, 5 & 6 ;
1000 Caisses Savon de diverses qualités ;
50 do. Eau de Fleur d'Oranger ;
700 Rames papier gris ;
150 Caisses Amidon ; 400 Barils Graisse ;
10 Caisses Prunes en Pots ;
5 Pipes Genièvre de Hollande ;
125 Paniers Guignolet ;
60 Caisses Blanc de Baleine ;
50 milliers Cigares de la Havane.
9 août F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres & Toulouse.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur* en cuivre, plombier et machiniste, rue du Maine, No 23, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à vapeur, pompes de [illegible] avec des valves patentées ; exécutées d'après les derniers modèles, doubles [illegible] appareils de fontaines, de bains et d'eau de soude, [illegible] pupitres, livres et comptoirs, plaques de porte, baguettes de rideaux et [illegible] ; répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera des recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composé de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans, [illegible] Donaldsonville le reste du temps. 5 [illegible]

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CHUTAT, rue St Philippe, No. 21.

[illegible] Tous les articles de grocerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, [illegible] article. 5 juillet.

MUNCH & Comp.

Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers, PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papéterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi en zing et ferblanc ; ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage ; Ils achètent et vendent du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.

Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 29 juillet—24

SANGSUES & TAMARINS.

8000 SANGSUES de choix et tamarins bien frais à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD. 31 juil

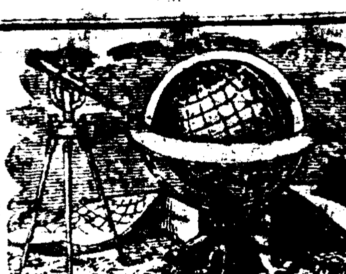

MAISON D'EDUCATION POUR LES JEUNES DEMOISELLES, DIRIGÉE PAR Mme FERNET,

Au coin des rues St.-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera *permanent* ; il ouvrira le 1er. septembre de cette année.

Les études comprendront : Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire *Ancienne et Moderne*, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère ; les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS :

Pensionnaires		$30	par mois.
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. Classe	16	
	3e. do.	14	
	2a. do.	12	
Externes	1ère. do.	[illegible]	
	2a. do.	[illegible]	
	3e. do.	6	

Papier, plumes, livres, ports de lettres, [illegible], blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	[illegible]	par mois.
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	10	
Guitare	[illegible]	
Dessin	4	
Danse	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de [illegible] *anglaise*.

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant, de plus, [illegible] *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux moustiquaires blanches *de deux aunes de haut*, trois taies d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence, à moins qu'elle ne soit pour cause de maladie.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année ; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises. 14 août

56 TONNEAUX REBUTS DE CUIVRE, déposés sur la Levée, en face du chemin à coulisses. A vendre par BENJ. BOOTH & Co. 26 août

A VENDRE par les soussignés de belles Couvertes françaises en molleton, indiennes noires. AUGUSTE GOUY & CO, rue Royale, No. 188. 23 août

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—50 caisses sucre blanc de première qualité, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse. [illegible] août

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. Nouvelle Levée, No. 83. 9 août

THOMSON & GRANT offrent à vendre, au No. 41, rue de la Levée :
400 barils Eau-de-Vie d'Espagne,
50 pipes, 40 demies-do et 30 quarts eau-de-vie de Cognac
40 quarteaux imitation Cognac,
5 pipes et 80 barils Eau-de-Vie du pays, 1re et 4e pr.
120 pipes Genièvre de Hollande,
13 do. Genièvre de White, imitation Hollande,
500 barils do. de Baltimore, qual. supérieure de Campbell
24 bts. Rum de la Jamaïque, 3 do. Whiskey irlandais,
60 pipes, 30 demi-pipes, 340 quarteaux et 15 barillets Vin des Canaries, marque de Cogwell et autres, ayant droit au *debenture*.
6 pipes et 50 quarteaux Vin de Ténérif,
1 pipe, 7 demi-pipes, 5 quarteaux Vin d'Andalousie, brun et pale,
7 demi-pipes et 5 quarteaux Porto de Tarragone,
5 pipes Vin de Catalogne,
20 quarteaux Madère de Marseille,
4 pipes et 6 demi-pipes vieux Madère, *London particular*,
1 demi-pipe Madère *Tinta*,
1 do. Mansley, do.
23 barils Anisette blanche, Parfait-Amour, Huile de girofle, et Liqueur à la menthe,
150 caisses Liqueurs assorties et Vins de bitter,
7 boucauts Jus de Citrons,
8 bts Bierre, 30 barriques Huile de baleine,
20 barils Huile d'automne ; 50 do. de baleine, clarifiée,
80 do. Huile de tanneurs,
4 barils et 4 caisses Arrow-Root de [illegible]
170 fréquins Beurre de Goshen,
300 caisses Chocolat de Poillon, No. 1, 2,
140 do. Chocolat doux,
120 do. Thé impérial,
50 do. Thé de Bohea, [illegible] de Ton[illegible]
30 do. Moutarde, 16 do. [illegible]
12 bls. et 40 caisses Gingembre
30 barillets Orge perlé, 100 [illegible] pain,
400 barillets et 300 cais. Tabac manufacturé de Richmond
50 caisses Chapeaux gris et noirs,
8 do. Casquettes de [illegible] pour hommes et enfans,
173 malles et 22 caisses Bottes et Bottines, Escarpins, Brodequins pour hommes, femmes et enfants.
200 caisses Savon de Lake Fay, No. 1,
5 do. Savon fin, 3 bar. Moutarde française,
6 do. Madder hollandais, 16 [illegible] Graines de jardinage
[illegible] Papier à écrire,
150 rames Papier à impression,
12 caisses Cigarres espagnols et de Berlin,
250 ballots Faïence,
[illegible] barils Brun espagnol, Rouge de Vénise, [illegible]
[illegible] ballots Verrerie,
50 pièces Toile d'emballage d'Ecosse,
21 Garde-feux patentés, de Delano, garantis [illegible]
300 rames Papier à enveloppe,
300 sacs Poivre,
Un envoi de Vases anglais, plaqués [illegible] et en fil de fer ; caisses de Haches [illegible] Tabac de Macouba, par livres et [illegible] à chiquer, Malles vides, Brai, [illegible] Henry & Sons.

SUCRE BLANC de la [illegible] livre ;
Beau et bon Café, à [illegible]
Beau et bon Thé, à [illegible]
Bon Vin à 4 escalins [illegible]
à 4 escalins le gallon [illegible]
à la fois ;
Liqueurs [illegible] vins [illegible]
Champagne [illegible] &c.
Plomb, poudre, [illegible] balles [illegible]
vieille [illegible] quillerie de [illegible]
ritable [illegible] de Le Roy, [illegible] liquide [illegible]
magasin [illegible] D'ANT[illegible]
24 [illegible] encoignure Levée [illegible]

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDI[illegible] ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

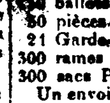

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques. 28 nov[illegible]

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & C., [illegible] Nouvelle-Levée. 15 juillet

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Jeudi, 5 septembre 1833, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue Condé entre les rues Ste. Anne et Dumaine, des chapeaux, vitrières étagères et meubles meublans dépendant de la succession de feue dame Bernard A. Lusto. Conditions de la vente : Comptant. Par ordre de la cour,
27 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 5 septembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Françoise Providence d'Aquin, négresse libre, la propriété ci-après décrite, savoir :

Une portion de Terrain, située en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 14 pieds de face à la dite rue Bourgogne et ayant en profondeur 120 pieds, les premiers 60 pieds ayant la même largeur qu'il a de face sur la rue Bourgogne et les derniers 60 pieds ayant seulement une largeur de 11 pieds, ensemble les bâtimens en bois qui existent dessus en mauvais état ; le dit lot borné d'un côté par la propriété ci-devant ou actuellement de Charlotte Brien et de l'autre côté par la propriété ci-devant ou actuellement appartenant à Françoise Porée.

Conditions de la vente : un [illegible] comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 août

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—*Vente par le Register des Testamens.*—Mercredi [illegible] septembre prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente à l'encoignure des rues St Charles et de la Commune, pour compte de la succession de feu N. A. Baron, jr ; les meubles meublans et autres effets mobiliers dépendant de la dite succession.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour. [illegible] août W F C DUPLESSIS Register [illegible]

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Mardi, 1er. octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alfred Moore, le lot de terre ci-après décrit, savoir :

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg au-dessus de cette ville, désigné sous le No. 5, sur un plan annexé à un acte de transfert par la veuve Jean Baptiste Poeyfarré, en faveur de Samuel Livermore, passé par devant Carlile Pollock, notaire public, le 28 mai 1831), ayant mesure américaine 24 pieds 9 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poeyfarré et [illegible] sur 135 pieds 10 pouces de profondeur sur le [illegible] lot No. 6, par lequel il est borné au-dessous, [illegible] de large dans la profondeur, où il est borné par le No. 9, et 125 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur du côté du lot No. 4, par lequel il est borné [illegible]

Conditions de la vente :—Moitié comptant, [illegible] de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
30 août W F C DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES—Attendu que G. W. Dawson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de de feu William C. Ash, décédé ab intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
30 août W F C DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES—Attendu que Richard Beck a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Hardin Beber, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
30 août W. F. C DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Mardi, 27 août 1833. Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—*Succession de James McKenna.*—Sur motion de Nathan Morse, avocat de J. Berry, curateur de la succession de feu James McKenna ; Il est ordonné, que les créanciers de la dite succession déduisent, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition des dettes privilégiées ne serait point approuvé, et le curateur autorisé à payer les dites dettes conformément audit compte.

Extrait des minutes,
30 août W F C DUPLESSIS, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 17 [illegible]—[No. 7097]—*Pierre Arnoult contre ses créanciers*—La cession des biens du demandeur est acceptée pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Gustave Le Gardeur, samedi, 21 de septembre prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur ; que M. R. Preaus soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne ou ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 17 août 1833,
19 août—6,2ps ARMAND PITOT, juge.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 10 août 1833—*E. Strong vs. ses créanciers et les créanciers de Strong & Myers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, le samedi 14 septembre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire. En même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que H. B. Cénas soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour.
12 août—3,2ps ARMAND PITOT, greffier

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 6932—*P. H. Kernion contre ses créanciers.*—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de P. H. Kernion ait lieu en l'étude de H. P[illegible] notaire public, le samedi 7 septembre 1833, pour délibérer sur les termes de la vente des propriétés y mentionnées.

Par ordre de la cour.
28 août—3 ARMAND PITOT, greffier.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES, DIRIGE PAR Mme. Vve. VERNIES et [illegible] VERNIES,

Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège [illegible], a fait choix de Mme. veuve Vernies pour continuer la PENSION DE [illegible] LES, qu'elle avait fondée dans la rue [illegible]

[illegible] embrasse toute l'année, sans vacances [illegible]

[illegible] Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les [illegible] qui ne sont point employées à son école.

[illegible] Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-[illegible] chargée des deux classes inférieures, et se [illegible] dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les [illegible] suivants sont [illegible] branches de l'éducation [illegible]

[illegible] l'écriture [illegible]
[illegible] le chant.
[illegible] pour le piano et la harpe.
[illegible] pour l'espagnol.
[illegible] le dessin.

[illegible] et une [illegible] exacte et solide, une [illegible] saine, un [illegible] deux et [illegible] choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne [illegible]

CONDITIONS :

Pension [illegible] mois	$250
[illegible]	144
[illegible]	96
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	30

[illegible] embrasse l'enseignement complet et [illegible] langue française et de la langue anglaise, [illegible] l'arithmétique, la géographie, la chronologie, [illegible] la mythologie, les différens genres de couture et [illegible]

L'instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, [illegible] temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant [illegible] payées. Chaque élève apporte en entrant [illegible] draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pieds, [illegible] serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, [illegible] et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés à part par les parens.

La pension et la demi-pension se paient par trimestre, et d'avance ; l'externat se paye [illegible] par mois, au choix des parens, mais d'avance.

Les classes sont ouvertes [illegible] juillet.

Les pères et mères de [illegible] à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui est chargé de la première classe, n'est pas intéressé mais employé [illegible] Quoique [illegible] qu'elle le [illegible] part plus active dans l'ensemble des [illegible] d'enseignements, il lui serait [illegible], puisqu'il tient, lui même, un établissement de même description.

[illegible] Tainturier est employé pour donner des leçons sur les matières générales de l'instruction. Ces leçons auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaine. 3 juillet.

ORDRES GENERAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE, *Quartier-Général, 9 août 1833.*

ORDRE DU JOUR, No. 17.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.

Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.

Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.

Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.

Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.

Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

2ème. Brigade—1ère. Division.

Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir :

Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.

Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.

Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.

Le [illegible] régiment dans les paroisses de La Fourche [illegible] Terrebonne le 19 septembre.

Le [illegible] régiment dans les paroisses d'Iberville et de [illegible] Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

[illegible] Brigade—2ème. Division.

Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le lundi 3 octobre.

Le [illegible], régiment dans la paroisse des Rapides, le [illegible] 5 octobre.

Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.

Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi, 14 octobre.

6ème. Brigade—2ème. Division.

Le [illegible] régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi [illegible] octobre.

Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir :

Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.

Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.

6ème. Brigade—2ème. Division.

Le 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.

Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit :

Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.

Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.

Le [illegible] régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.

Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.

8ème. Brigade—3ème. Division.

Le 19ème. régiment dans la paroisse de la Pointe-Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.

Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.

Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana, le vendredi 22 novembre.

[illegible] Brigade—3ème. Division.

Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, le lundi 25 novembre.

Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany le mercredi 27 novembre.

1ère. Brigade—1ère. Division.

La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.

Le [illegible] régiment, le mardi, 3 décembre.

Le [illegible] régiment, le mercredi 4 décembre.

Le [illegible] régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons dans leurs divisions respectives.

Les différens Majors Généraux et les Brigadiers Généraux [illegible] assister ponctuellement aux dites revues [illegible] tiendront la main à ce que les Inspecteurs de Brigade [illegible] et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection ; et il sera du devoir de l'officier commandant chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régimens respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.

Par ordre du commandant en chef.
F. GAIENNIE,
19 août—2ps *Adjudant et Inspecteur-Général.*

UN JEUNE HOMME d'habitudes régulières, qui parle français, allemand et espagnol, ayant une bonne main d'écriture et qui a travaillé durant plusieurs années dans le maniement des soieries, désirerait trouver de l'occupation ; il chercherait à se rendre utile et procurerait de bons certificats sur sa conduite.

S'adresser au bureau de ce journal. 28 août—3

DROGUES, MEDECINES, ETC.

BONNABEL ET FRERES, pharmaciens, rue Tchoupitoulas, reçoivent par le Wm. Henry, de Philadelphie, un assortiment de drogues, médecines, &c.
2 barils moutarde blanche ; 3 do. noire ;
5 grosses seringues de toutes grandeurs ;
1 grand assortiment de toute espèce d'herbes médicinales ;
Une balle de 5 grosses peaux blanches ;
10 douzaines bandages à pommes d'ivoire ;
1 balle cire vierge ; 3 do quasia amara ;
50 livres cannelle blanche ;
3 grosses brosses à dent, assorties ;
300 livres camphre ;
2 caisses manne, &c. 12 août

EN débarquement de la barque Caledonia, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, Velvetines assorties, Indiennes, Toiles ouvrées, Mousselines en couleur, Bas de coton à jour, Robes, Bas de soie, Courtepointes blanches de 12-4, do. de Marseille 12-4, Siamoises.
2 août KENNEDY, DUREL & Co.

A VENDRE par Théodore Nicolet & co,
1 balle indiennes françaises ;
[illegible] mousselines imprimées françaises ;
[illegible] imprimés 12-4 et 6-4, ayant droit au drawback ; [illegible] quelques pièces indiennes et bordures ;
[illegible] couvertures françaises 6 points ;
[illegible] à voile ; 3 caisses serrures françaises ;
[illegible] assorties, de la Martinique, première [illegible]
[illegible] do. Vin rouge, château Léoville ;
6 do Vin blanc de l'Hermitage, qualité supérieure ;
12 do Vin de Champagne, première qualité ;
3 do Vin de Grenache.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 32, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé ; on suppose avoir égaré ce certificat.
18 juin WM. HUDSON, secrétaire.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE.

REÇU de France par la Concordia, un assortiment considérable de graines de jardinage fraîches.

Ayant en outre en magasin un assortiment [illegible] articles, récemment reçu du nord, le soussigné est parfaitement en mesure de remplir d'une manière [illegible] toute demande en gros et en détail, qui pourra [illegible]

Rue Royale, No. 139, entre St. Louis et Toulouse, magasin de M. G. Daumer. [illegible] 2 août.

PLATRE DE PARIS [illegible]—50 barils Plâtre de Paris ; 50 do. [illegible] hydraulique et romain, en débarquement du [illegible] et à vendre au No. 50, rue Bienville, par [illegible] STROUD.
9 août

INDIENNES—600 [illegible] imprimées, nouveaux dessins, [illegible] à vendre par [illegible] BROWN & Co.
12 août rue Royale, No 117

EN débarquement du [illegible] Agnes & Ann, et à vendre par [illegible] Bombazet noir, chemises de flanelle rouge [illegible] bonnets bleus et gris.
5 août [illegible] DUREL & CO, rue Toulouse No. 50.

HA[illegible] from ship Florida, from [illegible] LINCOLN & GREEN.

[illegible] jaunes de la Havane, première qualité, à vendre à des [illegible]
J. DE ATOCHA, rue St Louis, No 55

[illegible]00 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque L. B. Rougier, à vendre par P. DUBERTRAND.
18 juil

WHISKY, MAIS, &c—200 sacs Maïs, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

FROMAGE.—50 caisses Fromage pâte-grasse, 500 Fromages tête-mort, de Hollande, en débarquement du navire Bolivar, et à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

AU BAZAR DE PARFUMS,

Rue Royale, No. 239.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivants :
Pommade ou Crême de Concombre, pour le teint, fraîche
Lait dito dito dito
Lait Virginal, Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des Quatre Voleurs. 7 juin

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible] Cornelle vs. Geo Etienne.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible] Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 9 septembre, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, une charrette [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
30 août L. DAUNOY, marshal.

[illegible] vs. [illegible] Moore.

EN vertu d'un writ [illegible] à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi 10 septembre, à 5 heures, au Principal, divers [illegible] meubles de maison [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
30 août L. DAUNOY, marshal.

Nathaniel Emerson [illegible] Schmid.

EN vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 11 septembre à 5 heures, au Principal, 1 side board [illegible], 2 tables d'acajou, 1 bois de lit d'acajou, [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.
30 août L. DAUNOY, marshal.

D[illegible] Walden [illegible] Barton.

EN vertu d'un writ de [illegible] adressé par l'hon. Wm. Grivot, [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi [illegible], à 5 heures, rue de la Nouvelle-Levée, divers [illegible] meubles et une montre en argent [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
30 août L. DAUNOY, marshal.

Maire, aldermen et habitans [illegible] vs. [illegible]

EN vertu de trois writs [illegible] à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 30 [illegible] prochain, à midi au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un lot de terre, situé [illegible] faubourg [illegible] encoignure des rues [illegible] Philippe [illegible] mesurant [illegible] pieds 3 pouces de face sur 117 de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.
30 août L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Lebeau vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi [illegible], à 5 heures, au bureau du Marshal, rue Ste. Anne, divers articles de meubles de maison, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

W T Thompson vs. Josh. Titus—le même vs. le même—le même vs. le même—le même vs. le même.

EN vertu d'un writ de fieri facias [illegible] adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le jeudi 5 septembre [illegible], au bureau de marshal, rue Ste Anne, une [illegible] de meubles de maison, bois de lits, chaises, tables [illegible] autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

B[illegible] vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias [illegible] adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi [illegible] à 5 heures, au Principal, [illegible] chaises, 5 tables, [illegible] une paire de fer à repasser, divers articles [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

Henry Spitts [illegible] John [illegible] Madame Hudson vs. [illegible] le même, L. [illegible] le même.

EN vertu de trois writs [illegible] à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi [illegible], à midi, au café de Hewlett encoignure des rues St Louis et Chartres, une négresse nommée LUCY et son enfant âgé de 5 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

Castagne vs. P. B. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'h. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le vendredi 20 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, le *NEGRE* nommé Bonaparte, saisi dans l'affaire ci-dessus.
19 août L. DAUNOY, marshal

Geo. Stout [illegible] le capitaine [illegible] de la goelette John Hope et les consignataires [illegible] vs. [illegible]

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente [illegible] 19 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, *LA GOELETTE JOHN HOPE*, avec ses agrès, apparaux et amendements, tel que le tout se comporte sur le fleuve, en face de la rue St. Louis—saisie dans l'affaire ci-dessus.
19 août L. DAUNOY, marshal

A. A. [illegible] vs. James [illegible] Smith vs. le même.

EN vertu de deux writs [illegible] à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente la maison et le terrain, situés dans la rue des Remparts, mesurant environ 30 pieds mesure française, pour être vendus sujets à une hypothèque, le mardi, 15 septembre prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St Louis, saisis dans l'affaire ci-dessus.
16 août L. DAUNOY, marshal.

John [illegible] vs. Jos. Adams.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi 12 septembre, à midi, au café de Hewlet, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un enfant esclave nommé Marthe, âgé d'environ 4 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
14 août L. DAUNOY, marshal.

Baptiste Bainbart et Jh. Richot vs. Michel Santiago.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente samedi, 14 septembre, à midi, à la Bourse, une maison en bois, située dans la rue Richard entre les rues Pacanniers et St-Jean-Baptiste, dans le faubourg Lacourse, le terrain ayant 20 pieds de face sur [illegible] plus ou moins de profondeur,—saisie dans l'affaire ci-dessus.
14 août L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible] Gayarré, juge président de la Cour de Cité, [illegible] vente, lundi, 9 septembre prochain, à midi, [illegible] Hewlett, encoignure St-Louis et Chartres, un [illegible] situé au faubourg Tremé, rue Plauché, désigné par le No. 19, mesurant 40 pieds de face sur 140 de profondeur ; saisi à la poursuite de Jh. Abat et de J. Fernandez.
9 août L. DAUNOY, marshal

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, le 5 août 1833.

AVIS est par le présent donné à Messieurs les souscripteurs à la balance du fond capital de la dite compagnie, qu'ils auront à payer le vendredi, 6 septembre prochain, au bureau de la Direction, le 3e. dixième sur le montant de leurs actions respectives.

Par ordre de la direction,
7 août—13 SOMMEREAU, secr.

LES soussignés ont reçu par le navire Concordia, du Hâvre, et offrent à vendre,
6 balles Bretagne étroite,
4 dito dito large,
700 Damejanes vides de 5½ gallons,
75000 Tuiles à crochets,
10 balles Couvertes de 3 points.

Aussi, en magasin—Vitres de Bohême, [illegible] sorties, Couvertures en coton, Champagne de première qualité, Vin de Marseille en barriques, Rum du pays, Poivre de Sumatra, Cire blanche de la Havane, ayant droit au *debenture*.
26 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

EN débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1825 et 1827 ; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes ; le tout ayant droit au drawback. Aussi : d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

TUILES—50,000 carrées en débarquement du navire Bolivar, à vendre par
21 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

35000 PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques ; la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fév rue de Chartres, No. 89.

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. Aussi de belles chemises gingas pour le voyage.
WM. C. NORRIS,
9 mai rue de Chartres, No. 3[illegible]

40 BOUCAUTS de Sucre, première qualité, à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

60,000 DOUVES DE PIPE, à vendre par
18 juin A. QUERTIER & BOUTIN

ESPARS, CHAUX ET BOIS DE CHARPENTE.—Une quantité d'Espars, grandeurs assorties, une quantité de Planches et Bois de charpente pour entrepreneurs de navires ; 2000 barils de Chaux, reçus par le navire Johannes, de Cottenbourg. A vendre par
6 mai I. OGDEN & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par 21 août JULES LE BLANC.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 21 septembre prochain (1833) et les jours suivants à la Bourse de Hewlett, à midi précis, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et sur avis d'une assemblée de famille, les esclaves suivants appartenant à la succession de feu Pierre Urbain Forestier et quelques uns d'entr'eux à la société qui existait entre les Forestier et M. Augustin Vievant, savoir :

1° [illegible], alias Marie, négresse âgée d'environ 25 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant Julien, mulâtre âgé à peu-près de 6 ans.
2° [illegible], nègre âgé à peu-près de 14 ans, domestique.
3° [illegible], nègre âgé d'environ 30 ans, menacé de perdre la vue.
4° Charlotte, négresse âgée d'environ 17 ans, gardien d'enfants et domestique de maison.
5° Moses, âgé d'environ 35 ans, borgne, nègre de [illegible]
6° Allen, nègre âgé d'environ 25 ans, cuisinier
7° Jean, nègre âgé d'environ 22 ans, domestique de maison.
8° Petit-Joseph, âgé d'environ 22 ans, nègre de champ.
9° Zabelle, âgée d'environ 40 ans, négresse de champ.
10° Pélagie, négresse âgée d'environ 13 ans, domestique [illegible]
11° [illegible], âgé d'environ 11 ans, domestique.
12° Frank, âgé d'environ 31 ans, [illegible] nègre de champ.
13° Dan[illegible], âgé d'environ 30 ans, bon sujet et briquetier.
14° A[illegible], âgé d'environ 30 ans, bon sujet et bon nègre de [illegible]

Tous les susdits esclaves sont acclimatés et sont depuis plusieurs années dans le pays. On les vend garantis des tous les vices et maladies prévus par la loi. Les esclaves compris sous les numéros 8, 9, 10 et 11 sont vendus sujets ensemble à une hypothèque consentie pour sureté du paiement d'un [illegible] souscrit par les vendeurs de $755 du [illegible] 1834, et ceux compris sous les numéros 12, 13 et 14 sont aussi vendus sujets ensemble à une hypothèque consentie pour sureté du paiement de deux billets souscrits par les vendeurs chacun de $1,575, dûs les 26 janvier 1834 et 1835. Les vendeurs s'obligeront dans les actes de vente à payer les susdits billets à leurs échéances respectives et donneront aux acquéreurs pleine et suffisante garantie pour la radiation des hypothèques à fur et à mesure que les billets seront par eux retirés et payés. Les autres esclaves sont vendus francs d'hypothèque.

Il sera aussi vendu le même jour et heure ci-dessus désignés, [illegible] la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

Conditions et termes. Les esclaves à 1, et 2 ans de crédit, en billets égaux endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions, au comptant. Aucun esclave ne sera délivré aux acquéreurs avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, notaire public en la ville de la Nouvelle-Orléans. 16 août

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi, 24 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse en date du 17 août 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feue Ve. Dantilly de Berlin, savoir :

1° Louis, nègre créole, âgé de 60 ans.
2° Jean-Louis, nègre créole, âgé de 38 ans, charretier.
3° Atanase, nègre créole, âgé de 38 ans, charretier.
4° Jean Pierre, nègre créole, âgé de 33 ans, un peu charpentier et bon chasseur, souffrant du pied gauche par l'effet d'une blessure.
5° Marcelin, nègre créole âgé de 35 ans, sachant faire un peu de tout.
6° Adélard, nègre créole, âgé de 21 ans, charretier et nègre de champ.
7° Louis alias Guerfi, mulâtre créole, âgé de 18 ans.
8° Manon, négresse créole, âgée de 25 ans, domestique et marchande ; avec ses deux enfans, Cécile, négresse de 5 ans et Velin, négritte de 18 mois.
9° Fanny, négresse américaine âgée de 28 ans, depuis plus de dix ans dans le pays, domestique, matelassière, cuisinière, pâtissière, boulangère, bon sujet [illegible]
10° Pompone, négresse créole de 45 ans, sage femme bon sujet, malade et attaquée du mal de [illegible] ; avec ses trois enfans, André, mulâtre de 9 ans, Elizabeth, mulâtresse de 6 ans, ayant les reins cassés et Coralie, mulâtresse de 4 ans.
11° Rosa, mulâtresse créole de 22 ans, parfaite cuisinière et marchande, domestique de toute confiance, sans la moindre défaut.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, not. pub 19 août—11,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

LUNDI, 16 septembre prochain, il sera vendu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la Nouvelle bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, pour le compte de la succession de James Newman, les *ESCLAVES* suivants, savoir : Prince, Edward et [illegible].

Conditions : Moitié comptant et le reste à six mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété vendue.

Par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines.

Paroisse de Plaquemines, 14 août 1833.
16 août J. LEONARD, juge.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi 20 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

95 *ESCLAVES DE VALEUR ET DE CHOIX.*

Parmi lesquels se trouvent des bûcherons, scieurs, charrons, charpentiers, charretiers, cochers, domestiques de maison, blanchisseuses, repasseuses, plieuses, cuisinières &c. &c. Il se trouve aussi des esclaves qui ont travaillé dans une sucrerie. Des imprimés qui paraîtront quinze jours avant la vente, feront connaître les noms, qualités et âges des esclaves. Les conditions, qui seront très-avantageuses aux acquéreurs, seront [illegible] dans le cours de la vente.

Les actes de vente seront passés en partie à l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, et l'autre par H. Pedesclaux, notaire public aux frais des acquéreurs. 19 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le 4 du mois de septembre prochain et les jours suivants par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et après l'autorisation d'une assemblée de famille, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de feu Pierre Urbain Forestier, savoir :

PHARMACIE.

Une Pharmacie bien fournie et en très bon état ainsi que tout ce qui en fait partie et qui la concerne, tel que bureaux, comptoirs, bibliothèque et boiserie de pharmacie, entrepôts de remèdes, vases, &c., situés à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre.

MEUBLES MEUBLANTS.

Il sera aussi vendu à la maison ci-devant occupée par feu Pierre Urbain Forestier, située dans la rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, les meubles meublants et autres objets de ménage ; aussi une barouche et deux chevaux bais.

La pharmacie et tout ce qui en fait partie et la concerne comme est mentionné ci-dessus sera vendu le 4 septembre prochain, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

Conditions et termes de la vente. La Pharmacie et tous les accessoires seront vendus *en bloc*, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les meubles meublants et autres objets de ménage, ainsi que la barouche et les chevaux, seront vendus au comptant pour toute somme au-dessous de $100 et à 60 jours, en billets endossés à satisfaction pour toute somme au-dessus de cent piastres.

Aucun effet ne sera délivré aux acquéreurs avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, notaire public, en la ville de la Nouvelle-Orléans. 14 août—3

PAR H. J. DOMINGON.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—*Dans l'affaire de Jacques Tourné contre ses créanciers*—Il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de la dite Cour, lundi 9 septembre 1833, au domicile du dit Jacques Tourné, les Meubles et autres Effets mobiliers par lui abandonné à ses créanciers.

Conditions—Pour toute somme au-dessous de $100 comptant—$100 et au-dessus, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 9 août

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces ; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noir, pantalon de toile blanche ; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années ; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel [illegible] depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geôles de cet état.

Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
20 juillet—[illegible] JULES FAZENDE.

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 ans, nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, teint très clair, cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure à la joue droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée [illegible] son arrestation, en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet [illegible] rue Royale No. 103.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir par le paquebot Alabama,
[illegible] balles étamines noires superfines.
1 caisse alépine noire française.
1 do. crêpe d'Italie 6-4 pour voile,
1 do. do. do. 5-4 do.
3 do. percalle blanche, bas-prix.
1 do. bas de coton noirs, do. 12 août